

**Cours d'Appel de Paris**  
**20 février 2006**  
**Crédit Maritime condamné**  
**Réf.: AFUB - CA - 060220A**

*crédit professionnel,  
TEG (erreur),  
saisie immobilière,  
responsabilité bancaire.*

Alors il est l'objet d'une procédure de saisie immobilière, l'usager fait valoir une irrégularité affectant le TEG (taux effectif global) du crédit immobilier professionnel.

La Cour d'Appel ayant prononcé la nullité de la clause d'intérêt en lui substituant le taux légal, il résultait une différence en faveur du débiteur.

La Cour en déduit les conséquences quant à la procédure d'exécution :

*" Le Crédit Maritime n'est pas fondé à se prévaloir de la déchéance du terme, et en l'absence de caractère exigible de sa créance il y a lieu de le débouter de sa saisie immobilière."*

**Le Crédit Maritime est condamné à payer à sa cliente 800€ (art. 700 NCPC) outre les dépens entiers.**

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 6 mai, 2006